

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3068

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter le titre par les mots :

« et traduisant un projet d'accord rejeté par l'un des principaux mouvements indépendantistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter le titre du projet de loi constitutionnelle afin de préciser qu'il traduit un projet d'accord rejeté par l'un des principaux mouvements indépendantistes de Nouvelle-Calédonie.

En l'état, le titre du texte laisse entendre l'existence d'un accord stabilisé et représentatif de l'ensemble des forces politiques du territoire. Cette présentation ne correspond pas à la réalité.

Le projet d'accord mentionné ne fait pas consensus et a été explicitement rejeté par une composante majeure du débat politique calédonien. Cette absence d'adhésion fragilise directement la légitimité du dispositif proposé.

Dans un processus de décolonisation, la recherche du consensus constitue un élément central. Présenter comme un accord un texte qui ne rassemble pas les acteurs essentiels revient à en altérer la portée et à biaiser l'appréciation du législateur.

Le présent amendement vise ainsi à rétablir une information sincère et complète, en rappelant dans le titre même du projet de loi la réalité des positions en présence.